

Maternité



1. Congé de maternité

Durée: 21 semaines pour le Centre de services scolaire (si contrat)

2. Prolongation de congé de maternité

- L'enseignante peut revenir **avant la date prévue** moyennant un **préavis de 30 jours**.
- Peut durer jusqu'à 2 ans;

N.B. : Parallèlement à ce congé, l'enseignante peut recevoir du RQAP un maximum de 50 prestations (50 semaines). Toutefois, la fin du RQAP ne signifie pas que les droits liés à la maternité sont terminés.

L'APL offre le service d'accompagnement dans la planification des congés parentaux (maternité, paternité et adoption).

- Il est important de savoir que c'est l'obligation d'un contrat qui crée le droit à un congé parental et non le fait d'être ou de ne pas être légalement qualifié.

Ainsi, dès la découverte de votre grossesse, vous auriez intérêt à nous en faire part afin que l'on vous guide en lien avec vos droits tout au long de cet heureux événement.

- **Pour en savoir plus, prenez rendez-vous avec Sophie Hébert ou Valérie Côté (450-659-5491 / z27_lignery@aplcsq.net).**